

**DECISION N° 2022-06****AFFERMISSEMENT TRANCHES OPTIONNELLES n°2**

Etude et maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique au moulin de Berchères-sur-Vesgre et au moulin de St-Ouen-Marchefroy – Deux obstacles sur la rivière « Vesgre » (Eure-et-Loir / 28)

Extrait du Registre des Décisions

Décision du Président du 6 septembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu la Délibération n°2021-25 portant la modification des statuts du SBV4R,

Vu la Délibération n°2021-32 portant délégation de pouvoir au Président,

Considérant le marché « 2017-RCE Vesgre » relatif au projet de restauration de la continuité écologique au moulin de Berchères-sur-Vesgre et au moulin de St-Ouen-Marchefroy,

Considérant la notification d'attribution du marché susmentionnée datée du 5 décembre 2017 au bureau d'études SEGI,

Considérant l'intérêt que représente cette étude pour le SBV4R,

DECIDE

Article 1^{er} : D'affermir la tranche optionnelle n°2 prévue au marché de maîtrise d'œuvre visant la restauration de la continuité écologique au moulin de St-Ouen-Marchefroy. Cette tranche optionnelle, d'un montant de 16 965 € HT, concerne la réalisation des études et missions de maîtrise d'œuvre suivantes : dossier de niveau PRO, dossier règlementaire (DLE/DIG), ACT, EXE et VISA, DET, OPR et AOR, GPA et DOE.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif d'Orléans.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Dreux.

Article 4 : La Responsable administrative, financière et RH est chargée de l'exécution de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_A0-028-200078152-20220908-DEC2022_06

inte Gemme Moronval,

Le 06 septembre 2022,

Le Président,



SBV 4R

**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES**

Daniel RIGOURD

DOCUMENT RENDU EXECUTOIRE

Après dépôt à la Sous-Préfecture, le